

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - secteur périurbain  
Marché n° 2022.111  
Avenant n° 1**

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :**

- Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
  - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
  - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Cette décision a pour objet d'apporter une précision à l'article 4 « prix » de l'acte d'engagement.

Conformément à la délibération de lancement du marché, il convient de préciser la durée du marché comme suit :

Seuil maximum HT/4 ans

500 000,00 €

**Article 2 :** Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan  
publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération  
affichée aux emplacements prévus à cet effet

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230420-230420\_DEC057-AU

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes.

FAIT à VANNES, le 20 AVR. 2023

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :
- sa mise en ligne :

20 AVR. 2023

20 AVR. 2023